

## Demande de diagnostic d'Assainissement Non Collectif dans le cadre de la vente d'un immeuble Formulaire à retourner au SDAA54 un mois au minimum avant la date retenue pour la vente définitive de l'immeuble

RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMEUBLE EN VENTE Adresse :
Code Postal :
Références Cadastrales : SectionNuméro(s) :
ADRESSE DE CORRESPONDANCE DU PROPRIETAIRE VENDEUR  Nom et Prénom du propriétaire :
Téléphone fixe :
ADRESSE DE FACTURATION Nom et Prénom du propriétaire : Raison sociale et SIRET Adresse :
Code Postal :
Téléphone fixe :
PERSONNE A CONTACTER POUR LE RENDEZ-VOUS (si différente du propriétaire)  Nom et Prénom  Téléphone fixe: Téléphone portable:
NOTAIRE CHARGE DE LA VENTE
Nom et Prénom du notaire :
Adresse :
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES  4 Je dispose déjà d'un dossier auprès du SDAA 54 : n° de dossier correspondant :
Je ne dispose pas de dossier auprès du SDAA 54 : <b>joindre impérativement</b> l'attestation du maire dument signée et tamponnée sur la situation de l'immeuble au regard de l'assainissement
RAPPELS REGLEMENTAIRES  Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique : Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation <u>non</u> raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement  Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic techniqueSi le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.
AUTORISATION
Je soussigné(e),
Je soussigné(e),
Le règlement de service du SDAA 54 sera transmis par courrier avec l'avis de passage, il est consultable et téléchargeable sur notre site internet ( <a href="http://www.sdaa54.org/document/listeDocuments#">http://www.sdaa54.org/document/listeDocuments#</a> ).
REDEVANCE Le diagnostic donne lieu au paiement d'une redevance de 182 €. Son règlement sera à effectuer auprès du Trésor Public après réception de la facture.
Je soussigné(e),
connaissance de l'ensemble des formalités relatives à cette demande.
Fait àle

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au SDAA 54.